

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.118

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 juillet 2022

Le 13 juillet 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Didier SIMONNET
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

M. Raynald RIMBAULT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE -
CRÉATION D'UN BASSIN PAYSAGER RUE DES RENARDS À ROYAN

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 21-07-2022

Dans le cadre d'une gestion globale des eaux de ruissellement, la commune souhaite réaliser un bassin paysager.

Cet ouvrage permettra, de résoudre les dysfonctionnements quantitatifs observés en aval, Rue des Esturgeons, et d'améliorer la qualité des eaux rejetées.

La gestion des eaux envisagée combine deux techniques d'ouvrage :

- par rétention-infiltration dans un bassin à ciel ouvert avec surverse un débit régulé,
- puis une tranchée de rétention, avec un ouvrage de régulation raccordé sur le Chemin des Esturgeons.

Le dimensionnement des ouvrages a été estimé pour une pluie d'occurrence 10 ans. En entrée, le bassin sera équipé d'une cloison siphonide/d'une chambre de décantation.

Le projet prévoit l'aménagement d'un bassin paysager d'une emprise de 1180.55 m² avec un volume de gestion de 1467 m³. De plus, l'aménagement permettra une réduction très significative des flux de polluants rejetés sur la parcelle (réduction d'un facteur de 5 à 10).

L'aménagement de cette parcelle contribuera, à l'amélioration qualitative et quantitative concernant la gestion des eaux de ruissellement et jouera un rôle paysager et plurifonctionnel. Ainsi, ce bassin paysager participera à l'amélioration du cadre vie.

Le montant total de l'aménagement est estimé à 225 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention à hauteur de 10 à 30% du coût des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juillet 2022

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



Le secrétaire de séance,

Raynald RIMBAULT



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.